



LES COMBATS DE FEMMES d'exception

Alors viendra la révolution qui secouera tout dans ses tentatives. Le sexe qui se dit fort cessera de commander à celui qu'il croit flatter en le qualifiant de beau sexe et qui recourt aux armes des esclaves : la ruse, la domination occulte. L'égalité entre les deux sexes sera reconnue et cela fera une fameuse brèche dans la bâtisse humaine. Alors l'homme et la femme pourront marcher la main dans la main.

LOUISE MICHEL

L'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation, et elle doublerait les forces intellectuelles du genre humain.

STENDHAL

LES COMBATS DE Femmes d'exception



DR

JEANNE CHAUVIN

Fille de notaire, elle est la deuxième femme de France à obtenir une licence de droit en 1890 et la première à soutenir son doctorat en 1893.

En 1897, pourvue de toutes les diplômes requis, elle se présente à la Cour d'appel de Paris pour prêter le serment d'avocat. Elle essuie un refus, au motif que le Code n'autorise pas les femmes à exercer la profession d'avocat, un « exercice viril par excellence... Elle devra attendre trois ans, à la suite des pressions des féministes, pour que Raymond Poincaré et René Viviani fassent voter une loi le 30 juin 1899 permettant aux femmes d'accéder pleinement au barreau avec accès à la plaidoirie. C'est ainsi qu'elle peut prêter serment le 7 décembre 1900. Cette loi suscite une réaction misogyne importante aussi bien au Palais que dans le public. Les choses ont bien évolué puisque près de la moitié des effectifs des barreaux français sont aujourd'hui représentée par des femmes. ■



CLÉMENCE ROYER
est la 1^{re} femme
reçue au titre de
docteur en lettres
pour ses travaux
scientifiques

1903

MARIE CURIE
est la 1^{re} femme
obtenir le prix Nobel
(de physique)

1906

MARIE CURIE
1^{re} femme à obtenir
une chaire
à la Sorbonne

1907

**MME DUFFAUT
ET MME CHARNIER**
sont les 1^{res} femmes
obtenir le diplôme
de cochers.
(examen professionnel
de conduite
des fiacres)

1908

MARIA V. RONE
est la 1^{re} femme
plaider en cours
d'assises
MME DECOURCELLE
est la 1^{re} femme
chauffeur de taxi.
(Ancienne cocher)

1909

MATERNITÉ :
les femmes ont le droit
8 semaines de congé
si elles sont salariées
(hors maladie).
Leur employeur ne
peut plus les licencier
durant cette période



LES COMBATS DE Femmes d'exception



Clémence Royer - 1865 - Nadar DR

CLÉMENCE AUGUSTINE ROYER

Clémence Augustine Royer, née le 21 avril 1830 à Nantes, morte le 6 février 1902 à Neuilly-sur-Seine est une philosophe et scientifique française. Elle fut à la fin du XIXe siècle une figure du renouveau et de la pensée libérale. On lui doit notamment la première traduction en français de l'œuvre de Charles Darwin et d'avoir introduit en France le darwinisme, en 1862.

Manifestant une foi aveugle dans le progrès, elle a écrit et rédigé une préface à l'Origine des espèces de Charles Darwin dans laquelle elle développe ses propres idées évolutionnistes dans le domaine des sciences sociales. Elle conçoit notamment une société où le fort prédomine sur le faible sous prétexte d'une protection exclusive et inintelligente accordée aux faibles, aux infirmes, aux incurables, aux méchants eux-mêmes, à tous les disgraciés de la nature.

Par ses idées elle est le précurseur des théories de l'eugénisme, du racisme et du darwinisme social.

En 1870, elle devient la première femme à être admise à la Société d'anthropologie de Paris, fondée onze années auparavant par Paul Broca. Elle y fait de nombreuses communications et y défendra avec vigueur ses positions non conventionnelles. **Féministe convaincue, elle milite pour l'instruction des femmes.**

Co-fondatrice de la première obédience maçonnique mixte, « Le Droit humain », elle est aussi, en 1901, la première femme à voir ses travaux scientifiques récompensés par la Légion d'honneur. ■



1910

ELISE DEROCHE est la 1^{re} femme obtenir un brevet de pilote d'avion

MARIE CURIE obtient son 2^{me} prix Nobel en chimie. (découverte du Radium)

1913

Mlle ROUVIÉRE 1^{re} agrégée en science physique

1918

MARIE DE RIGNIER reçoit sous son pseudonyme Gérard d'Houville le 1^{er} prix de littérature de l'académie française pour l'ensemble de son oeuvre

1919

Mlle SCHRAMECK est la 1^{re} diplômée de l'École des mines de Saint-Etienne





LES COMBATS DE Femmes d'exception



Marie Curie dans son laboratoire
DR

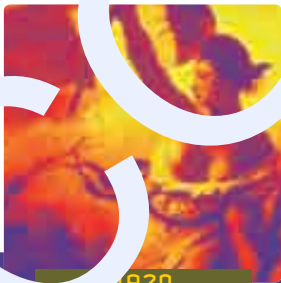
MARIE CURIE

Marie Curie, ou plutôt Maria Skłodowska, est née à Varsovie (Pologne), le 7 Novembre 1867, dans une humble famille d'enseignants. Elève brillante, Maria dirige le réseau de mentorat d'une carrière scientifique. Malheureusement, elle n'a pas de préceptrice pour soutenir sa soeur Bronia, désireuse d'étudier la médecine à Paris.

En Novembre 1891, Marie peut enfin rejoindre sa soeur pour entreprendre ses études à la Sorbonne. Elle réussit haut la main une licence de Physique (1893) et de Mathématiques (1894). C'est alors qu'un ami polonais lui présente un jeune homme timide et réservé, Pierre Curie, qui devient, en 1895, son mari.

L'année suivante, Marie est reçue première à l'agrégation de physique. 1897 marque la naissance de leur première fille Irène et le début des travaux de thèse de Marie sur l'étude des "rayons" chimiques découverts par Becquerel.

Elle et son époux, Pierre Curie, reçoivent une moitié du prix Nobel de physique de 1903 (l'autre moitié est remise à Henri Becquerel) pour leurs recherches sur les radiations. En 1911, elle obtient le prix Nobel de chimie pour ses travaux sur le polonium et le radium. Elle est la seule femme à avoir reçu deux prix Nobel. ■



1920

MARGUERITE LONG
est la 1^{re} professeur
d'enseignement
supérieur au
Conservatoire
et obtiendra la Légion
d'honneur en 1921.
Elle sera promu
l'ordre des
commandeurs en 1938

1922

MARIE CURIE
est élue l'académie
de médecine

1923

MME CONDAT
est la 1^{re} femme
agrégée de médecine
(faculté de Toulouse)





LES COMBATS DE Femmes d'exception



DR

HUBERTINE AUCLERT

Hubertine Auclert, née le 10 avril 1848 à Saint-Priest-en-Murais, morte le 4 août 1914 à Paris. C'est une militante féministe française en faveur du droit de vote des femmes.

Née dans une famille de la bourgeoisie, elle est mise au couvent par sa mère à la mort de son père, elle y reste trois ans. Elle quitte le couvent en 1869 et s'installe à Paris à une époque où la chute de Napoléon III et l'avènement de la troisième République ouvre la voie à l'activisme des femmes qui exigent des changements dans le code Napoléon en matière de l'éducation, l'indépendance économique pour les femmes et le divorce.

Hubertine Auclert s'engage dans le mouvement pour les droits des femmes et est peut-être la première militante française à se déclarer « féministe ». Sa vie passée au couvent avait fait d'elle, comme nombre de féministes républicaines de l'époque, une militante anticléricale. En 1876, elle fonde la société *Le droit des femmes* qui défend le droit de vote pour les femmes et qui devient en 1883 *Le suffrage des femmes*. Le 13 février 1881, elle lance *La Citoyenne*, un journal qui, plaidant avec force pour la libération féminine, reçoit le soutien de l'élite du mouvement féministe comme Séverine (Caroline Rémy). ■

1879 : L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES VOTÉE PAR LE CONGRÈS OUVRIER

Il y a cent trente deux ans, au congrès ouvrier de Marseille, Hubertine Auclert jetait le premier pont entre le féminisme et le socialisme. Un événement fondateur dans une relation qui, par la suite, devait se caractériser principalement par une longue stagnation entrecoupée de régressions puis de poussées sporadiques.

La salle des Folies-Bergères, à Marseille, est pleine à craquer depuis trois jours quand, en ce mercredi 22 octobre 1879, Hubertine Auclert monte à la tribune tendue de velours rouge, pour s'adresser à la foule ouvrière. C'est une jeune bourgeoise de 31 ans, énergique et éloquente. Une tâche a priori rude l'attend. Elle doit faire voter au congrès ouvrier socialiste une résolution réclamant l'égalité civile, politique, économique et sociale des hommes et des femmes. Face à elle, 132 délégués de sociétés ouvrières ou de groupes socialistes de tout l'Hexagone... et un auditoire de 1500 à 1800 spectateurs venus assister aux débats !

1930

THÉRÈSE BERTRAND
FONTAINE

1^{re} médecin des
hôpitaux de Paris

JEANNE MIQUEL

1^{re} femme reue
l'école Vitorinaire
en 1934

1931

ANNA DE NOAILLES

1^{re} femme
commandeur de
la Légion d'honneur

1933

M^{le} LE QU M NER

1^{re} commissaire-priseur
femme (Lorient)

1934

JEANNE L VU

1^{re} agrégée
de Médecine





LES COMBATS DE Femmes d'exception



DR

FLORENCE CHADWICK

Florence Chadwick, née le 9 novembre 1898 à San Diego (États-Unis) et morte le 15 mars 1995. C'est une nageuse compétitive américaine, la première femme à avoir traversé la Manche à la nage dans les deux sens.

Florence Chadwick participa à sa première compétition à l'âge de 10 ans. Le 8 août 1920, elle traversa la Manche (dans le sens France - Angleterre) en 20 heures 20 minutes supplantant le record de sa compatriote Gertrude Ederle de plus d'une heure mais 24 ans plus tard l'année suivante, elle traversa la Manche mais cette fois dans le sens Angleterre-France en 16 heures 22 minutes. Elle fut ainsi la première femme à faire la traversée dans les deux sens. ■



1945
MARIE MORIN
1^{re} femme assurant la scène de l'opéra de la Comédie française. (high de Racine)

1945
LOUÏSE BRUNET
obligatoire et indemnité 50%.
2 semaines avant l'accouchement et 6 semaines après)
SIMONE P. RÉLE
fonde une entreprise de lingerie son nom

1949
SIMONE DE BEAUVOIR
crit son essai *Le Deuxième sexe*. Cet ouvrage qui traite de la condition féminine est l'une des références sur le Féminisme contemporain.

1950
LUCILE TINAYRE-GRENAUDIER
1^{re} femme au conseil de l'ordre des avocats

1959
JEANNE L. VY
1^{re} titulaire d'une chaire de médecine la faculté de Paris

1961
MARCELLE CLAVERIE
devient la 1^{re} femme conducteur d'autobus Paris sur la ligne 49

1962
MARGUERITE PEREY
1^{re} femme l'académie des sciences

1967
JACQUELINE DUBUT
1^{re} femme pilote de ligne (Air Inter)





LES COMBATS DE Femmes d'exception



DR

OLYMPE DE GOUGE

Marie Gouze, dite Marie-Olympe de Gouges, née à Montaubeau le 7 mai 1748 et morte guillotinée à Paris le 3 novembre 1793. C'est une femme de lettres française, devenue femme politique et polémiste.

Auteure de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, elle a laissé de nombreux écrits en faveur des droits civils et politiques des femmes et de l'abolition de l'esclavage des Noirs.

Elle est devenue emblématique pour la libération des femmes, pour l'égalité en général. L'importance du rôle qu'elle a joué dans l'histoire des idées a été considérablement réévaluée et elle est devenue une référence dans les milieux universitaires.

Elle considérait que les femmes étaient capables d'assumer les tâches traditionnellement confiées aux hommes et, dans ses écrits, elle demandait qu'elles fussent associées aux débats politiques et aux débats de société. Elle rédigea une Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, calquée sur la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, dans laquelle elle affirmait l'égalité des droits civils et politiques des deux sexes, insistant pour qu'on rendit à la femme des droits naturels que la force du préjugé lui avait retirés. Ainsi, elle écrivait : « La femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune. » Elle fut la première à obtenir que les femmes puissent être admises dans une cérémonie à caractère national, « la fête de la loi » du 3 juin 1792 puis à la commémoration de la prise de la Bastille le 14 juillet 1792. ■



1968

ALICE SAUNIER S T
1^{re} doyenne d'une université (Brest)

1969

FRANÇOISE CHANDERNAGOR
est la 1^{re} femme sortie Major de l'ENA. (Ecole Nationale d'Administration)

1970

DROIT DES FEMMES.
Elles touchent 90% de leur salaire durant leur congé Maternité (12 semaines minimum)

1973

JACQUELINE DE ROMILLY
1^{re} femme professeur au collège de France

1975

LA LOI VEIL
est une loi promulguée le 17 janvier 1975, qui dépénalise l'avortement dans certaines conditions. Nommée d'après Simone Veil, qui l'a impulsée, cette loi compléte alors la loi Neuwirth, qui légalisait la contraception à partir de 1972 (date des premiers décrets d'application alors qu'elle avait été votée en 1967)





1791

DECLARATION DES DROITS DE LA FEMME ET DE LA CITOYENNE

A décréter par l'Assemblée nationale dans ses dernières séances et celle de la prochaine législature

PREAMBULE

Les mères, les filles, les soeurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en Assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présentée à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs. Considérant que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, ne doivent être que l'expression de la volonté générale; que tout pouvoir émane du peuple; que le but de toute institution politique, en France, doit être le plus grand bien de tous; que les représentations des citoyens, fondées sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, des bonnes mœurs, et du bonheur de tous. En conséquence le sexe supérieur, en beauté comme en courage, dans les souffrances militaires, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de la Divinité, l'Être suprême, les Droits naturels de la Femme et de la Citoyenne.

Article 1

La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme. Le corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'émane expressément de la Nation.

Article 4

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que celles qui perpétuent que l'homme lui oppose; ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

Article 5

Les lois de la nature et de la raison défendent à tout Citoyen de nuire à la société; tout ce qui n'est que la défense de ses intérêts particuliers ne peut être empêché, et il ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'exige point.

Article 6

La loi doit être l'expression de la volonté générale; tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous; toutes les Citoyennes ont tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nulle femme n'est exceptée et détenue dans les cas où les hommes obéissent comme rigoureuse.

Article 8

La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires; nul homme ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi antérieurement au délit et légalement promulguée.

Article 9

Toute femme étant déclarée capable; toute rigueur est exclue par la Loi.

Article 10

Nul Citoyen ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes politiques, philosophiques, religieuses, ou littéraires, tant qu'elle n'a point été portée à l'échafaud; elle doit être également celui de monter à la Tribune; mais que ses manifestations ne puissent pas troubler le public établi par la loi.

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Article 12

La garantie des droits de la femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

Article 13

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles; elle a donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

Article 14

Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

Article 15

La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

Article 16

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

Article 17

Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés: elles ont pour chacun un droit lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

POSTAMBULE

Femme, veille-toi; le tocsin de la raison te fait entendre dans tout l'univers; reconnais tes droits. Le qu'on appelle empire de la nature n'est plus qu'un empire de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tiennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes! Femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles? Quels sont les avantages que vous recueillez dans la révolution? Un mépris plus marqué, un dédain plus signalé. Dans les siècles de corruption vous n'avez régné que sur la faiblesse des hommes. Votre

empire est détruit; que vous reste-t-il donc? La conviction des injustices de l'homme. La réclamation de votre patrimoine, fondée sur les sages décrets de la nature; qu'auriez-vous à redouter pour une si belle entreprise? Le bon mot du Législateur des noces de Cana? Craignez-vous que nos Législateurs français, correcteurs de cette morale, longtemps accrochée aux branches de la politique, mais qui n'est plus de saison, ne vous répètent: femmes, qu'y a-t-il de commun entre vous et nous? Tout, auriez-vous à répondre. S'ils s'obstinent, dans leur faiblesse, à mettre cette inconséquence en contradiction avec leurs principes; opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité;

réunissez-vous sous les étendards de la philosophie; déployez toute l'énergie de votre caractère, et vous verrez bientôt ces orgueilleux, non serviles adorateurs rampants à vos pieds, mais fiers de partager avec vous les trésors de l'Être Suprême. Quelles que soient les barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir; vous n'avez qu'à le vouloir. Passons maintenant à l'effroyable tableau de ce que vous avez été dans la société; et puisqu'il est question, en ce moment, d'une éducation nationale, voyons si nos sages Législateurs penseront sainement sur l'éducation des femmes. Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage. Ce que la force

leur avait ravi, la ruse leur a rendu; elles ont eu recours à toutes les ressources de leurs charmes, et le plus irréprochable ne leur résistait pas. Le poison, le fer, tout leur était soumis; elles commandaient au crime comme à la vertu. Le gouvernement français, surtout, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes; le cabinet n'avait point de secret pour leur indiscrétion; ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat, cardinalat; enfin tout ce qui caractérise la sottise des hommes, profane et sacré, tout a été soumis à la cupidité et à l'ambition de ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé.





LES COMBATS DE Femmes d'exception



DR

VALENTINA VLADIMIROVNA TERECHKOVA

Valentina Vladimirovna Tereshkova (en russe Валентина Владимировна Терешкова), née le 6 mars 1937 à Maslennikovo, raïon de Toutaïev dans l'oblast de Iaroslavl (Union soviétique) est la première femme cosmonaute de l'histoire, grâce à son vol du 16 au 19 juillet 1963.

Valentina Tereshkova reste à ce jour la seule femme à avoir effectué un voyage en solitaire dans l'espace et la plus jeune cosmonaute.

Valentina Tereshkova est citoyenne d'honneur de 15 villes du monde : Kakhovka et Iaroslavl en Russie, Vitebsk en Biélorussie, Baïkonour et Karaganda au Kazakhstan, Gumri en Arménie, Montfermeil et Drancy en France, Montgomery en Grande-Bretagne, Polizzi Generosa en Italie, Darhan en Mongolie, Sofia, Bourgas, Petric, Stara Zagora, Pleven et Varna en Bulgarie et Bratislava en Slovaquie. ■



1976

**B RANGÈRE
BONVOISIN**
est la 1^{re} femme
avoir eu le droit
en 1976
une mission
au Conservatoire
National Supérieur
d'Art Dramatique
à Paris

1977

Femmes
peuvent devenir
Gardiennes de la paix

1978

MICHÈLE MOUTTON
est la 1^{re} femme
remporter le tour
de France automobile

1981

NICOLE PRADAIN
1^{re} femme
procureur général

1982

YVONNE BRUCKER
1^{re} femme conductrice
de métro

CLAIRE NIHOU-FIKT
1^{re} femme lue
l'académie
de chirurgie

MICHÈLE COTTA
Présidente la haute
autorité de la
communication
audiovisuelle
en tant PDG
de Radio France

1983

DOMINIQUE ROUX
1^{re} femme embarquée
bord d'un bâtiment
de guerre un poste
de commandement

1985

**ISABELLE
BOUSSAERT**
1^{re} femme
pilote militaire





LES COMBATS DE Femmes d'exception



DR

COLETTE DUVAL

Une Jeune parisienne de 29 ans, Colette Duval, est passée d'une cabine de mannequin à celle d'une super-forteresse B17 pour réussir ce qui fut, à cette époque, le bond le plus périlleux jamais tenté par un être humain !!

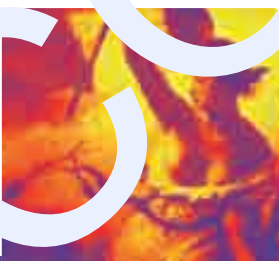
Dans un couloir de l'hôtel Gloria à Rio, Colette a tenté de plier elle-même ses parachutes, idée par son fiancé Gil Delamare. Le pilote vient annoncer 10 000 mètres. Gil Delamare, casse-cou français, fixe le masque à oxygène sur le visage de Colette.

Le 24 mai 1956 à l'âge de 27 ans, elle se jeta dans le vide au dessus de Copacabana à 147 mètres d'altitude, par un froid glacial de 0°C. Après 3 minutes et 18 secondes de chute libre et à plus de 100 Km/h elle a ouvert son parachute qu'à 250 mètres au-dessus de la mer.

A 3000 mètres la pression lui fait éclater un tympan. A 4000 mètres elle arrache ses lunettes pleines de larmes ! A 1500 mètres, au bord de la syncope, elle pose la main sur la poignée de parachute. A 350 mètres, elle atteint le repère qu'elle s'est fixé mais attend encore ! A 250 mètres, elle tire enfin sur la poignée et arrête son chronomètre. ■



DR



1996

CLAUDIE ANDRÉ - DESHAYS
1^{re} femme cosmonaute (sur vaisseau SOYOUZ)

1999

CAROLINE AIGLE
1^{re} femme brevetée pilote de chasse de l'Armée de l'Air

2006

MURIELLE MAYETTE
1^{re} femme, AdministrateurE de la Comédie Française, (1^{re} femme de France, la tête d'un théâtre national)

2007

FRANCE ANNE SOPHIE PIC
Elle devient la 1^{re} femme à devenir Chef Gastronomique à 3 toiles. (guide Michelin)

